



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **28 MARS 2022**
Délibération n° **DEL-2022-0073**

Objet : Maintien des espaces ouverts : convention de partenariat tripartite

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 58
Pouvoirs : 14
Absents : 0
Excusés : 16
Pour : 72
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

11 AVR. 2022

et affichage le

11 AVR. 2022

Secrétaire de séance :
Jean-François CLAPPAZ

Le lundi 28 mars 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 22 mars 2022.

Présents : Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir : Claude BENOIT à Michèle FLAMAND, Philippe BAUDAIN à Anne-Françoise BESSON, Patricia BELLINI à Cédric ARMANET, Dominique BONNET à Jean-François CLAPPAZ, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Agnès DUPON à Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Claudine GELLENS à François OLLEON, Christelle MEGRET à Olivier SALVETTI, Sidney REBBOAH à Henri BAILE, Sophie RIVENS à Martin GERBAUX, Cécile ROBIN à Christophe BORG, Brigitte SORREL à Christophe ENGRAND, Martine VENTURINI à Franck SOMME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu la délibération n° DEL-2019-0300 en date du 23 septembre 2019 du Conseil communautaire relative aux orientations de la nouvelle politique agricole, alimentaire à l'horizon 2030, Monsieur le Président rappelle qu'un plan d'actions triennal a été approuvé lors du Conseil communautaire du 29 novembre 2019 par délibération n° DEL-2019-0381, comprenant la mise en œuvre d'un projet visant à maintenir la capacité de production agricole, notamment en accompagnant le maintien des espaces ouverts.

En 2021 a été lancé un projet expérimental, afin d'élaborer des outils concrets et opérationnels pour lutter contre la fermeture des espaces agricoles sur le territoire de Belledonne. Ce projet imaginé par l'ADABEL (Association de Développement de l'Agriculture en Belledonne), suite à une sollicitation du Grésivaudan, a été permis grâce au portage d'un poste de chargée de mission par l'Espace Belledonne. Des actions expérimentales ont été déployées sur le territoire, afin d'identifier des leviers d'action concrets et efficaces. Ces actions, développées conjointement avec les agriculteurs et les communes volontaires, sont prometteuses et le projet fait écho aux problématiques locales.

Vu la délibération n° DEL-2021-0420 du Conseil communautaire du 17 décembre 2021, Monsieur le Président rappelle qu'il a été décidé que ce projet se poursuive en 2022, avec le portage d'un poste dédié à mi-temps par Le Grésivaudan.

Monsieur le Président rappelle que Le Grésivaudan, l'Espace Belledonne et l'ADABEL travaillent conjointement depuis de nombreuses années, sur la problématique de fermeture des espaces agricoles et que ce projet a été permis grâce à ce travail partenarial. L'ancrage territorial et le lien direct aux agriculteurs permis par ces structures est nécessaire à la poursuite de ce projet.

Dans ce cadre, elles ont souhaité formaliser leur partenariat sur ce projet au travers d'une convention de partenariat tripartite.

Cette convention prévoit notamment :

1. Des modalités administratives et d'accompagnement technique du projet

- Le poste d'animation du projet à mi-temps est basé au siège du Grésivaudan, avec une présence régulière au siège de l'Espace Belledonne (en moyenne, 1 jour toutes les 2 semaines).
- La responsabilité fonctionnelle et hiérarchique incombe au Grésivaudan.
- Un suivi technique et stratégique sera organisé régulièrement avec l'animateur(rice) de l'ADABEL/ chargé(e) de mission agriculture pour l'Espace Belledonne et occasionnellement, avec les directeur(rice)s des structures partenaires.

2. Le périmètre d'intervention du projet :

- Les actions réalisées dans le cadre de ce projet se feront à l'échelle du périmètre de projet du Parc Naturel Régional de Belledonne. Cependant, la majorité des actions devra se faire sur le territoire de Belledonne - Grésivaudan.
Les actions qui se présenteront hors Grésivaudan pourront être réalisées, en assurant une coordination avec l'intercommunalité concernée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

3. Le pilotage du projet

- Un suivi politique sera organisé régulièrement avec les élus référents de l'ADABEL et de l'Espace Belledonne.
- Un Comité de pilotage, se réunira deux fois par an pour suivre le projet et valider l'orientation du projet.

4. Financement du projet

- Le poste, correspondant à 0,5 ETP, est financé par Le Grésivaudan, avec une subvention européenne via le programme LEADER.
- En dehors de l'accompagnement technique, aucune contrepartie financière n'est demandée à l'ADABEL ni à l'Espace Belledonne.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de :

- **l'autoriser à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents à ce projet.**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le

28 MARS 2022

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Pilotage et suivi du projet "Maintien des Espaces Ouverts en Belledonne"

N°

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Le Grésivaudan,
représentée par son Président, **M. Henri BAILE**
dont le siège est situé 390, rue Henri Fabre - 38926 CROLLES cedex,
agissant en vertu de la délibération N° délibération du 28/03/2022

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et :

Association Espace Belledonne
Situé(e) Parc de la Mairie 38190 Les Adrets
Représenté(e) par **son Président, M. Bernard MICHON**
autorisé(e) à signer en vertu de _____ du

Ci-après désignée Espace Belledonne

D'autre part.

Et :

Association pour le Développement de l'Agriculture de Belledonne.
Situé(e) Chambre d'Agriculture de l'Isère
40, av Marcelin Berthelot - BP2608
38 036 GRENOBLE cedex 2
Représenté(e) par **son co-président, M. Guillaume SIEURIN**
autorisé(e) à signer en vertu de _____ du

Ci-après désignée ADABEL

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Préambule :

Depuis plusieurs décennies, la fermeture des espaces agricoles en Belledonne est une réelle préoccupation pour les agriculteurs. Malgré l'intérêt sur cette problématique et la mise en place d'actions, ce phénomène continue de progresser fortement. Dans le contexte du changement climatique, l'évolution des espaces agricoles en Belledonne et notamment la diminution de certaines surfaces pourraient à terme menacer la productivité d'exploitations agricoles. Les aléas climatiques observés ces dernières années (épisodes de sécheresse répétés) impactent directement les ressources fourragères (pâturées et fauchées) disponibles pour les éleveurs. Pour pallier ces fluctuations de ressource, il est indispensable, pour les éleveurs, de garder un potentiel de surface en herbe suffisant pour garantir le bon fonctionnement (agronomique et économique) de leur système de production.

Depuis 2021, un partenariat entre Le Grésivaudan, l'ADABEL et l'Espace Belledonne a permis la mise en place sur le territoire du projet "Maintien des Espaces Ouverts en Belledonne". Ce projet expérimental a été permis par l'embauche d'une chargée de mission par l'Espace Belledonne, grâce à un financement LEADER et du Grésivaudan. L'objectif est de mettre en place des actions pilotes, afin de tester un panel d'actions opérationnelles et de proposer, à terme, une « boîte à outils » fonctionnelle et reproductible pour les agriculteurs et les communes.

Ce projet a été reconduit pour 2022, avec un transfert d'un poste à mi-temps au Grésivaudan.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des partenaires, les modalités de suivi, d'accompagnement, de financement et de pilotage de ce projet pour 2022.

Article 2 : Modalités administratives et accompagnement technique du projet :

Le poste d'animation du projet "Maintien des Espaces Ouverts", sur 0,5 ETP, ci-après désigné comme "réfèrent(e) technique du projet", est porté par Le Grésivaudan en partenariat avec l'Espace Belledonne et l'ADABEL.

Le poste est basé au siège du Grésivaudan, avec une présence régulière au siège de l'Espace Belledonne (en moyenne 1 jour tous les 15 jours). La responsabilité fonctionnelle et hiérarchique incombe au Grésivaudan.

L'embauche se fait dans le cadre d'un Contrat à Durée Déterminée, dont la durée ne pourra pas dépasser le 31 janvier 2023, date de fin des financements européens.

L'accompagnement et le suivi technique du projet s'organisent entre les trois structures de la manière suivante :

- **Un suivi technique régulier** avec l'animateur(rice) de l'ADABEL/ chargé(e) de mission agriculture pour l'Espace Belledonne se fera de manière régulière.
- **Un suivi "stratégique"** avec les directeur(rice)s des structures, le (la) chargé(e) de mission agriculture au Grésivaudan et l'animateur(rice) de l'ADABEL/ chargé(e) de mission agriculture pour l'Espace Belledonne, aura lieu 2 fois par an.
- **Un comité technique** : instance de travail, il est composé des technicien(ne)s, représentant(e)s des instances membres du comité de pilotage. Il vise une bonne coordination entre toutes les structures concernées par le projet et une articulation des actions mutualisées. Il a pour objectif la préparation des comités de pilotage.

Article 3 : Pilotage du projet

La gouvernance du projet s'organise de la manière suivante :

- **Un suivi politique** avec les élus référents de l'ADABEL et de l'Espace Belledonne aura lieu mensuellement.
- **Une participation aux instances** de l'Espace Belledonne et de l'ADABEL permettra de présenter les avancées du projet. (1 à 2 fois/an)
- **Un comité de pilotage** : instance de pilotage, il est composé comme suit :
 - Le Vice-Président à l'Agriculture, Alimentation, Forêt et la Vice-Présidente Montagne du Grésivaudan
 - Les Coprésidents de l'ADABEL ;
 - Le Président et la Vice-Présidente à l'Agriculture de l'Espace Belledonne ;
 - 1 représentant de la Communauté de communes Coeur de Savoie ;
 - 1 représentant du GDA Coeur de Savoie
 - 1 représentant de la Métropole de Grenoble ;
 - 1 représentant du Département de l'Isère ;
 - 1 représentant du Département de la Savoie.

La composition de ce comité de pilotage est susceptible d'évoluer.

Un représentant du Grésivaudan, un représentant de l'Espace Belledonne et un représentant de l'ADABEL présideront ce comité de pilotage. Il se réunira au minimum deux fois par an pour :

- prendre connaissance des résultats de l'avancée des actions;
- proposer le programme de travail pour les suites du projet.

Article 4 : Périmètre d'intervention :

Les actions réalisées dans le cadre de ce projet se feront à l'échelle du périmètre de projet du Parc Naturel Régional de Belledonne.

Cependant, la **majorité** des actions devra se faire sur le territoire de Belledonne - Grésivaudan. Les actions qui se présenteront hors Grésivaudan pourront être réalisées, en assurant une coordination avec l'intercommunalité concernée.

Article 5 : Financement du poste

Le financement du poste « Maintien des Espaces ouverts », correspondant à 0,5 ETP est réparti entre les différents partenaires, lesquels s'engagent à hauteur de :

- 64 % : Europe via le programme Leader Belledonne
- 36% : Autofinancement Le Grésivaudan.

En dehors de l'accompagnement technique de l'animateur(rice) de l'ADABEL, aucune contrepartie financière n'est demandée à l'ADABEL.

La demande de subvention LEADER, ainsi que les demandes de paiement du poste seront portées par la Communauté de communes Le Grésivaudan, avec un accompagnement technique des chargé(e)s de mission LEADER d'Espace Belledonne.

Article 6 : Durée

La présente convention entre en vigueur à la date du démarrage du poste du (de la) référent(e) technique du projet (au plus tôt le 24 janvier 2022) et court jusqu'à la fin de celui-ci. (Au plus tard au 31 janvier 2023, date de fin des financements européens.)

Article 7 : Obligations des parties de la convention

Chacune des parties s'assurera, d'une manière générale, de la bonne mise en œuvre du projet. Elle s'engage à transmettre aux autres partenaires toute information et tout document utile à la bonne exécution de la présente convention.

L'ADABEL accompagnera techniquement le projet et assurera le lien direct avec les exploitants agricoles.

L'Espace Belledonne accompagnera les demandes de financement pour le financement du poste.

Le Grésivaudan accueillera (la) référent(e) technique du projet dans ses locaux avec la mise à disposition d'un poste de travail.

La présente convention est établie en 3 exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le Rempli par les AG

Pour Le Grésivaudan

Pour le Président,
Henri BAILE
Le Vice-Président délégué à
l'Agriculture,
Alimentation, Forêt

Olivier SALVETTI

Pour l'Espace Belledonne

Pour le Président,
Bernard MICHON
La Vice-Présidente à
l'Agriculture et l'Alimentation,

Jacqueline REBUFFET

Pour l'ADABEL

Le Co-Président,
Guillaume SIEURIN